

Université en crise

Annoncé dans l'éditorial, on trouvera ci-dessous le texte de Claire Leconte et de Bruno Vivicorsi de mises en perspective de la crise universitaire.

Ce texte est présenté dans une version allégée pour *Fédérer* : le texte complet, accompagné d'un grand nombre de références et de liens, est disponible sur le **site de la FFPP** dans la rubrique **actualité**.

Nous évoquons dans l'éditorial la mise en place d'un dispositif d'information à destination des candidats à l'accès en master 2. Ce dispositif se présente de la façon suivante.

Dispositif d'accompagnement aux Candidatures en Master 2 de Psychologie

Chaque université, chaque master, par mention et spécialité dispose de son dispositif propre de sélection. On trouve une série d'indications à ce sujet à la fois sur les sites des universités et dans le *Panorama national des masters 2 en psychologie* (site de l'AEPU : http://www.aepu.org/rubrique.php?id_rubrique=35).

Dans le contexte spécifique de cette fin d'année, du fait des modifications des procédures d'évaluation et des adaptations possibles de calendriers de sélection, nous proposons aux responsables de diplômes d'utiliser le forum de la FFPP pour informer les étudiants des dispositions adoptées pour la mention ou la spécialité dont ils ont la charge.

<http://www.psychologues-psychologie.net/forum/>

Pour que les informations soient claires, merci de préciser :

- Le nom de la mention ou de la spécialité concernée
- Le nom du responsable
- Le dispositif initialement prévu (dates de dépôt de dossier, date de procédure)
- Les décisions en suspend ou nouvellement adoptées.

Merci de veiller à la mise à jour des informations déposées

Cette page « **Forum université responsable diplômés** » est strictement réservée au dépôt d'information par les responsables de master de façon à lui conserver suffisamment de lisibilité.

Une seconde page « **Forum université étudiants** » est destinée aux questions des étudiants adressées aux responsables de formation.

Plus de 3 mois !

**Universitaires en colère,
universités en résistance**

Un conflit sans précédent en France

Jamais, en France, un mouvement du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a duré si longtemps, et perdure malgré une constante désinformation du ministère concerné, désinformation largement diffusée dans de nombreux médias.

Au sein de 73 établissements, des actions de contestation des réformes imposées sans concertation se produisent tous les jours, dans différents lieux, sous différentes formes. Qui peut penser que l'objectif final est d'empêcher les étudiants de passer leurs examens ? Qui peut penser qu'être mobilisé(e) dans cette lutte de tout instant est un repos ou une occasion de faire avancer ses travaux personnels que certains d'entre nous s'attribueraient ? Certainement pas nous, et ceux qui cherchent à le laisser entendre expriment ici leur mépris du dialogue démocratique.

L'objectif de ce texte est de préciser les raisons d'un tel mouvement, qui n'a pas vocation à privilégier des intérêts corporatistes – mais bien à défendre un service public partout en danger – et à participer à un choix de société non référencée en permanence à des critères économiques et financiers.

La goutte d'eau qui a fait déborder le vase fut le projet du nouveau décret concernant le statut des enseignants chercheurs, présenté fin 2008. Ce nouveau décret, après quelques modifications « de décoration » adoptées lors d'un Comité technique paritaire des personnels de statut universitaire il y a quelques jours, texte re-modifié juste avant son vote (!), n'est qu'une des applications possibles de deux lois préalablement votées : la LRU (*Loi relative aux libertés et responsabilités des universités*, août 2007) et la LOLF (*Loi organique relative aux lois de finances*, août 2001) – notez bien que ces lois sont toujours votées en août... Ces lois proviennent par ailleurs de décisions prises au niveau international, c'est pourquoi il est nécessaire de revenir en arrière pour en reprendre l'évolution historique et saisir plus précisément les enjeux du conflit.

Quand la notion de compétence prend le pas sur celle du savoir : une logique préparée de longue date.

1994 - Janvier 1995 :

Les accords de l'OMC (*Organisation Mondiale du Commerce*) régissent les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Parmi ceux-ci, l'AGCS (*Accord général sur le commerce des services*) a pour objectif d'ouvrir aux transnationales les secteurs non commerciaux, comme l'éducation, la santé, l'environnement, la culture...

Les racines sont néanmoins plus anciennes : la *Table ronde des industriels européens* (ERT, *European Round Table of Industrialists*), créée en 1983, en interaction permanente avec la Commission européenne, parlait déjà de compétences au détriment de savoirs qui pourraient être partagés. Et dès 1991, l'université doit préparer, selon l'ERT, à l'employabilité, à la flexibilité et à la mobilité, puis en 1995 la formation tout au long de la vie (afin de faire face à la com-

pétitivité économique).

L'OCDE (*Organisation de coopération et de développement économiques*, regroupant l'ensemble des pays les plus riches du monde), autre « partenaire » de la CE, insistera en 1998 sur le fait que des prestataires de services éducatifs peuvent prendre la place des enseignants (offres possibles en dehors des systèmes éducatifs nationaux). L'OCDE travailla entre autre sur la meilleure façon de réformer un service public. Les courroies de transmission ont été les recteurs d'université (Charte de 1998) et l'Association européenne des universités (700 établissements et 46 pays).

25 mai 1998, Paris :

Déclaration de la Sorbonne, sur l'harmonisation de l'architecture du système européen d'enseignement supérieur, signée par la France, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

19 juin 1999, Bologne :

Déclaration commune des ministres européens de l'éducation, qui s'engagent à coordonner leurs politiques éducatives afin de créer d'ici 2010 l'EEES (*Espace européen de l'enseignement supérieur*), 29 signataires dont la France.

Les objectifs sont alors d'adopter un système de diplômes facilement lisibles et comparables, d'adopter un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus (avant et après la licence), de promouvoir la mobilité des étudiants et des personnels (sans préjudice pour leurs droits statutaires), de promouvoir une coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité (critères et méthodologies comparables), et de promouvoir la dimension européenne dans l'enseignement supérieur, en respectant les systèmes éducatifs nationaux et l'autonomie des universités.

Une *harmonisation* de la formation peut se défendre. Mais dans un contexte néo-libéral, elle devient *globalisation* : suppression de réglementations au profit de la loi du marché : dans le domaine de la connaissance, le rationnel devient l'utile, et l'utile, en termes économiques, c'est le rentable.

Mars 2000, Lisbonne :

Pendant le Conseil européen, les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé une *stratégie dite « de Lisbonne »* dans le but de faire de l'Union européenne l'économie la plus compétitive au monde et de parvenir au plein emploi avant 2010.

Cette stratégie repose alors sur deux piliers :

- un pilier économique : préparer la transition vers une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance,
- un pilier social : moderniser le modèle social européen ; les États membres sont appelés à investir dans l'éducation et la formation et faciliter le passage à l'économie de la connaissance.

Fortement déterminée par la nécessité d'améliorer la croissance et la compétitivité de l'UE, la Stratégie de Lisbonne insiste tout autant sur la nécessité « *d'entreprendre des réformes économiques et sociales dans le cadre d'une stratégie positive combinant compétitivité et cohésion sociale* ».

L'espace européen de la connaissance doit permettre aux entreprises de bâtir de nouveaux facteurs compétitifs,

aux consommateurs de profiter de nouveaux biens et services et aux travailleurs d'acquérir de nouvelles compétences. Pour être compétitive, l'Union doit impérativement être plus performante en termes de recherche et d'innovation, de technologie de l'information et de la communication, d'entrepreneuriat, de concurrence, d'éducation et de formation.

Adapter l'université aux besoins de la société, face au chômage, qui peut être contre ?

Mais il est nécessaire au préalable de s'entendre sur les questions suivantes :

- Quels sont les besoins de la société ?
- De quelle société parle-t-on ?

A travers la mise en place officielle de « l'économie et la société de la connaissance » (Lisbonne), il faut évidemment comprendre qu'un bien économique doit être rare, d'où une mise en place de nouveaux droits de propriété intellectuelle portant sur les champs de la connaissance elle-même et pas seulement sur des innovations. Pour qu'il y ait un capital de la connaissance, il faut régler le problème des droits de la propriété.

La connaissance, devenue un bien économique, peut dès lors être soumise à la loi économique (offre et demande, clientèle, concurrence, rationalité économique...).

L'AGCS stipule de relever le niveau de libéralisation des services (tous sauf ceux fournis dans le cadre de la fonction gouvernementale) pouvant être en concurrence avec d'autres prestataires. Par exemple, l'État fournit un service éducatif à des fins non lucratives, mais il n'est pas le seul, l'éducation entre donc dans le cadre de l'AGCS.

19 mai 2001, Prague (Bologne suite) :

32 signataires, l'idée que l'enseignement supérieur doit être tenu pour un bien public, relevant et continuant à relever de la responsabilité publique est réaffirmée.

Sont de plus soulignés les points suivants :

- se doter d'une stratégie en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie pour répondre aux défis que constituent la compétitivité économique ou l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que pour améliorer la cohésion sociale, l'égalité des chances et la qualité de la vie ;
- créer un EEES cohérent et efficace, tout en restant diversifié et adaptable.

Résultat : précarité et sous-traitance se répandent dans la fonction publique.

Août 2001, France :

La *Loi organique relative aux lois de finances* (LOLF) permet un système d'organisation des services publics, où la rentabilité formelle à court terme et certains intérêts deviennent de fait les véritables moteurs au détriment d'une appréciation plus circonstanciée de l'intérêt général : les corps de fonctionnaires de l'État, gérés et évalués de manière « centralisée », deviennent anachroniques (les chefs de service devant pouvoir recruter et choisir les agents, les affecter, évaluer, récompenser, sanctionner...). Dans un tel mode de fonctionnement, la précarité et la sous-traitance ne peuvent que se répandre dans les services publics.

La LOLF permet un « management » du secteur public. Un bien public n'est pas forcément fourni par un service

public ; le bien public n'est plus défini comme un bien qui serait à l'extérieur d'une logique marchande, mais peut être délégué à des partenaires privés. Nous assistons à une soumission du secteur public à la logique managériale du privé.

**Accélération du processus de Bologne :
autonomie des universités, définition des responsabilités,
« évaluation » devient le maître mot.**

19 septembre 2003, Berlin (Bologne suite) :

40 signataires. Le processus de Bologne est accéléré et étendu au cycle doctoral (ce qui conduira à l'application de la réforme LMD – Licence, Master, Doctorat en France).

Il est alors précisé que, d'ici 2005, les systèmes nationaux de garantie de la qualité doivent inclure une définition des responsabilités des organismes et institutions concernés, une évaluation des programmes ou des établissements.

Par ailleurs, conscients de la contribution que des établissements forts peuvent apporter au développement économique et social, les Ministres reconnaissent qu'il est nécessaire que les établissements aient le pouvoir de prendre des décisions sur leur organisation et leur administration internes.

Les Ministres demandent aux établissements de s'assurer que les réformes seront complètement intégrées aux fonctions et procédures essentielles qui leur sont propres.

Enfin, les Ministres demandent aux établissements d'enseignement supérieur d'accroître le rôle et l'utilité de la recherche dans l'évolution technologique, sociale et culturelle et en réponse aux besoins de la société, et de stimuler le développement de l'excellence – reconnaissance des établissements qui doivent être soutenus, y compris financièrement, et aidés par des décisions appropriées de la part des gouvernements nationaux et des organismes européens.

19-20 mai 2005, Bergen (Bologne suite) :

45 signataires, adoption d'un cadre de référence des qualifications et des grandes lignes d'orientation pour garantir la qualité de l'enseignement supérieur.

Les organisations représentant les partenaires sociaux et économiques sont les bienvenues. Le dialogue impliquant les Gouvernements, les établissements et les partenaires sociaux, doit s'intensifier pour accroître l'employabilité des diplômés titulaires de qualifications au niveau licence, y compris avec l'accès à des postes appropriés au sein du service public.

Est soulignée l'importance de veiller à la complémentarité entre le cadre global de l'EEES et le cadre plus large envisagé pour l'éducation et la formation tout au long de la vie englobant l'enseignement général ainsi que l'enseignement et la formation professionnelle.

Puisque 36 pays sur 45 ont désormais ratifié la *Convention de Lisbonne sur la Reconnaissance* (portant entre autres sur la reconnaissance des qualifications non traditionnelles), il est demandé aux autres de la ratifier sans tarder.

Il est déclaré nécessaire que les qualifications au niveau doctoral soient dans le droit fil du cadre global de qualifications de l'EEES qui utilise l'approche fondée sur les résultats. On y parle un peu plus de la validation des acquis, et d'aides financières (bourses et prêts) accordées aux étudiants. Par ailleurs, l'enseignement supérieur se situant au carrefour de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation, il constitue aussi la clé pour la compétitivité de l'Eu-

rope : pour 2010, les Ministres s'engagent donc à assurer que les établissements d'enseignement supérieur jouissent de l'autonomie nécessaire pour mettre en oeuvre les réformes convenues.

La concurrence s'organise ou l'université déconstruite.

18 Avril 2006, France :

La *Loi de programme pour la Recherche* est la traduction législative du « *Pacte pour la recherche* ». Elle répond à 6 objectifs essentiels : renforcer les capacités d'orientation stratégique ; bâtir un système d'évaluations unifié, cohérent et transparent ; rassembler les énergies et faciliter les coopérations entre les différents acteurs de la recherche ; offrir des carrières scientifiques attractives et évolutives ; intensifier la dynamique d'innovation et rapprocher davantage la recherche publique et la recherche privée ; renforcer

Les étudiants en sciences-humaines
n'ont pas eu de cours depuis Noël...



l'intégration du système français de recherche dans l'espace européen de la recherche. Dit autrement, ce « pacte » vise à organiser la concurrence entre établissements, en déstructurant de façon méthodique l'enseignement supérieur et la recherche

**Universités et entreprises privées sont dans
le même bateau : des organismes publics
Veillent, contrôlent et évaluent.**

1er Janvier 2007, France :

L'*Agence nationale de la recherche* (ANR) est créée. Établissement public à caractère administratif, c'est une agence de financement de projets de recherche. Son objectif est d'accroître le nombre de projets de recherche, venant de toute la communauté scientifique, financés après mise en concurrence et évaluation par les pairs.

L'ANR s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprise en développant les partenariats.

La sélection des projets retenus dans le cadre d'appels

à projets (AAP) est effectuée sur des critères de qualité pour l'aspect scientifique auxquels s'ajoute la pertinence économique pour les entreprises.

21 Mars 2007, France :

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) est installée par le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. L'AERES est organisée en 3 sections pour assurer la production des évaluations : la section des établissements, qui est en charge des évaluations des établissements ; la section des unités de recherche, qui est en charge des évaluations des unités de recherche ; la section des formations et diplômes, qui est en charge des évaluations des formations et diplômes (licences, masters, écoles doctorales...).

Une vision ambitieuse pour une formation centrée d'avantage sur l'étudiant

17-18 mai 2007, Londres (Bologne suite) :

L'EEES se construit, fondé sur l'autonomie des établissements, la liberté universitaire, l'égalité des chances et les principes démocratiques, pour faciliter la mobilité, développer l'insertion professionnelle et renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Europe.

Les systèmes d'enseignement supérieur devront s'adapter sans cesse aux évolutions du monde, et l'EEES doit rester compétitif et réellement répondre aux défis de la mondialisation.

L'enseignement supérieur doit évoluer vers un enseignement centré sur l'étudiant, loin d'une offre conçue par le seul enseignant. Est mieux précisée la référence aux qualifications (diplômes, titres et certificats) et aux accréditations de la qualité.

Dans la perspective du développement d'une formation davantage centrée sur l'étudiant et fondée sur les résultats, le prochain exercice devrait aussi concerner, selon une approche intégrée, les cadres des qualifications nationaux, les résultats de formation et les crédits, l'éducation et la formation tout au long de la vie, et la validation des acquis. Les Ministres s'engagent à profiter de 2010 pour remettre les systèmes d'enseignement supérieur sur une voie qui aille au-delà des questions immédiates et les rende à même de répondre aux défis du futur.

Été 2007, France :

Au lendemain de l'élection de Nicolas Sarkozy, la *Révision générale des politiques publiques* (RGPP), est une réforme de l'État sans précédent pour conduire des réformes essentielles pour les citoyens, les fonctionnaires et les finances publiques.

Hélas ce qui aurait pu être conduit comme une véritable réforme des institutions publiques n'a comme seul objectif que de tendre à réduire les services publics à leur plus simple expression, en insistant particulièrement sur la « culture du résultat ».

Pour un système managérial dans l'université, les présidents deviennent des patrons

Août 2007, France :

La *Loi relative aux libertés et responsabilités des universités* (LRU) permet de transformer un président d'université médiateur en un président « actif », et à cette fin la loi lui confère de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabi-

tés, qui concourent à libérer l'action du président et du conseil d'administration (CA) de toute entrave exécutive.

Concernant le CA, on passe de 60 à 20-30 membres avec un mode électoral pour les enseignants-chercheurs propre à privilégier la mise en place d'une équipe présidentielle, et la représentation des personnalités extérieures (directement nommées par le nouveau président et approuvées par les membres élus du nouveau CA) sera plus importante (et comportera obligatoirement au moins un chef d'entreprise, au moins un autre acteur du monde économique et social et deux ou trois représentants des collectivités territoriales, dont un du conseil régional).

La totalité de la politique de recherche et de formation relève du seul CA.

Enfin, le CA définit les principes généraux de répartition des obligations de service des personnels enseignants et de recherche entre les activités d'enseignement, de recherche et les autres missions qui peuvent être confiées à ces personnels, et les seuls membres élus (et bientôt accompagnés des membres nommés, proposition déposée par l'ancien rapporteur de la loi LRU B, apparu le 5 mai 2009) du CA éliront le président de l'université, à la majorité absolue.

Concernant le président d'université, il dispose d'un droit de veto personnel – motivé il est vrai – sur toute affectation de personnel ; il est en outre personnellement responsable de l'attribution des primes aux personnels ; il peut recruter, en CDD comme en CDI, des agents contractuels sur des postes d'enseignement, de recherche, techniques ou administratifs.

11 juin 2008, France :

Préconisation par le Sénat d'un « *Système de répartition des moyens à la performance et à l'activité* » (SYMPA). Le financement de l'État sera calculé sur la base du nombre d'étudiants et du nombre de publications des enseignants chercheurs. Par ailleurs, il est suggéré de faire passer la part du financement contractualisé en recherche de 20% à 50%.

Ce système remplace le système des normes de SAN-REMO (*Système d'analyse et de répartition des moyens*) : avec cet ancien système, nous étions généralement sous dotés ; avec le nouveau, nous serons dans la norme (or, il manque 17000 postes d'enseignants chercheurs si nous refusons les heures complémentaires).

Des enseignants à deux vitesses

7 octobre 2008, France :

Création d'un *Contrat doctoral unique*, qui affirme clairement qu'une partie des doctorants contractuels se verront contraints d'effectuer des tâches administratives ou des charges d'enseignement alors que d'autres en seront dispensés, recrutés par le président d'université, pour 1 an renouvelable deux ou trois fois.

Comme l'indique Valérie Pécresse elle-même, il n'y a pas suffisamment de doctorants dans les recherches industrielles.

23 avril 2009 :

Le nouveau décret sur le statut des enseignants chercheurs est adopté, après plus de 3 mois de mobilisation, qui rend possible une application de la LRU sur le personnel enseignant (modulation des services), après la déconcentration déjà appliquée sur une partie du personnel administratif.

Un nouveau paysage pour demain avec dans le désordre : compétitivité, réussite, accréditation, sélection, précarité paupérisation, excellence, restriction, finance.

Pour le dire autrement : un président d'université devient un chef d'entreprise. La LRU, loi « d'autonomie » des universités, porte surtout sur l'autonomie financière de l'université, ce qui entraîne une gestion de l'université comparable à celle d'une entreprise.

Pour être pleinement compétitives, les universités devront choisir leur matière première, sélectionner ses étudiants, (pour information, le prix moyen d'une année dans une université publique américaine est de 12000 dollars, 30000 dans une université privée, 50000 dans les plus prestigieuses – et ce sont les prix des établissements publics qui augmentent le plus vite depuis 10 ans ; savez-vous qu'est actuellement proposée la mise en place d'une carte d'étudiants gérée par les banques ?), et décider quelles sont les formations les plus attractives et les recherches les plus productives.

Tous les moyens sont mis en place : L'ANR et l'AERES s'inscrivent dans une sélection de projets de recherche et de formation qui oriente la recherche (et la formation au niveau Master, puisque les masters doivent y être adossés) et permet une « recherche sur projet » contractualisée.

La mise en place par l'AERES d'une liste de revue « accréditée » pour avancer dans sa carrière d'enseignants-chercheurs ne peut que contribuer à cette orientation.

L'orientation active effectuée dès le lycée, sur des bases plus que discutables, et ouvrant déjà un « marché » plein d'avenir en termes de prestations qui vous aideront à bien vous orienter.

Le plan *Réussite en licence* poursuit le processus d'orientation active, en permettant d'appliquer d'une part une modulation des services, d'autre part d'augmenter les personnels contractuels à l'université.

L'OCDE notifie à la France, en mars 2009, qu'elle doit : élargir l'autonomie des universités en particulier pour la gestion budgétaire, le recrutement et la rémunération du personnel, et mettre de nouvelles mesures en place pour favoriser le financement privé des universités, en ayant notamment recours aux droits de scolarité.

Au niveau européen, avec la mise en place d'un *Espace Européen de la Recherche* (EER), les politiques territoriales calculeront les différentiels de performance pour localiser les zones attractives et y concentrer les aides étatiques (avec la mise en place, en France, de pôles d'excellence sous la forme de PRÉS - *Pôle de recherche et d'enseignement supérieur* et un démantèlement des organismes de recherche comme le CNRS, l'INSERM, l'INRA, l'IRD, le CEMAGREF et l'INED).

La recherche fondamentale ne peut pas rester fondamentale si elle est financée à partir de critères de rentabilité.

La recherche dite « appliquée » perd tout son sens dès lors qu'elle est en grande partie pilotée par des appels à projets lancés par les Pôles de compétitivité créés dans les régions.

Et la recherche est imbriquée dans la formation universitaire. L'université perd toute liberté sur ces questions, car elle devra s'adapter aux règles du marché et de la concurrence, d'autant plus que la loi LRU permet au président une « autonomie » managériale pour la rendre compétitive.

Les universitaires français ne sont pas un cas isolé dans l'Europe.

La gouvernance étant basée sur des principes transnationaux, la France n'est pas seule à réagir à cette mondialisation de la connaissance, et ces principes portant entre autres sur les services publics et la fonction publique, des convergences existent entre plusieurs luttes en France :

- Éducation (de la maternelle à l'université) ;
- Masterisation de la formation d'enseignants avec un grave danger pour la formation des psychologues scolaires ;
- Réforme des lycées (abandonnée d'un côté pour l'instant, mais testée par ailleurs dans 5% des établissements) ;
- La santé, avec la *Loi Hôpital santé patient territoire* ;
- La justice etc..

La gouvernance étant la même, nous assistons aux mêmes effets : pouvoir décisionnel centralisé, précarisation des personnels, mise en concurrence des établissements et des personnels, budgétisation basée sur les performances, disparition progressive de critères d'évaluation liés aux missions de service public, mise en péril de la laïcité et de l'égalité des chances dans l'éducation et la formation, externalisation accélérée des services, primes au mérite, etc.).

Les réactions de la communauté universitaire (manifestations, grèves - dont une de la faim -, désobéissances, démissions administratives, refus de présider les jurys de bac, opération escargot électronique, ronde des obstinées – de plus de 1000 heures !, une marche obstinée tout secteur du 21 au 24 mai 2009, journées nationales des 13, 14, 26 mai 2009, 13 juin 2009, etc.) ont commencé il y a plus de 3 mois (après d'autres mouvements successifs ; jamais aussi nombreux à l'université et jamais un tel mouvement n'avait été lancé à l'initiative des enseignants-chercheurs, pas même en 1968), et nous n'avons eu en retour que des fins de non recevoir, des provocations (comme le discours de N. Sarkozy sur la recherche, le 22 janvier 2009), des explications de texte (car nous en avons besoin), du mépris, des mensonges, et maintenant arrivent les menaces et même des sanctions.

Cette mobilisation qui ne capitule pas ne peut être confondue avec une soi-disant irresponsabilité de notre part face à nos étudiants.

Comme le souligne Geneviève Azam, dans le contexte actuel (l'effondrement de l'idéologie néo-libérale), nous avons deux solutions : poursuivre (option confortable s'il en est), stratégie catastrophique avec des conséquences sociales graves ; ou lutter pour que ça change.

C. Leconte,

Présidente de l'AEPFU, association membre de la FFPP

B. Vivicorsi,

Membre du Bureau Fédéral Élargi de la FFPP

Dessin proposé par les ateliers perplexes:

<http://perplexes.org>

Nous illustrons, nous écrivons, contactez-nous : xda@altern.org